

Reçue le :

15 mars 2020

Élection Montréal

ville.monreal.qc.ca/election

Déclaration de candidature

*

Section 1. Identification du candidat

Prénom (en lettres moulées)

Nom (en lettres moulées)

► **Les prénom et nom seront orthographiés sur le bulletin de vote tel qu'indiqués ci-dessus.**

Cochez si le nom est différent de celui à la naissance ou de celui qui a été officialisé au *Registre de l'état civil*, mais qui est de notoriété constante dans la vie politique, professionnelle ou sociale;

Date de naissance

Adresse courriel obligatoire

_____/_____/_____
Année Mois Jour

Adresse (sur le territoire de la Ville de Montréal) qui vous rend éligible :

N°

Rue, avenue, ...

App.

Code postal

Pièce d'identité jointe



Section 2. Identification de l'appartenance politique (le cas échéant)

Nom du parti autorisé



*

Section 3. Identification du poste

Conseiller de la ville du district de Saint-Léonard-Est

Section 4. Déclaration sous serment du candidat (l'expression du serment peut se faire au moyen de toute affirmation solennelle)

Je déclare sous serment que :

- 1) je suis éligible selon les conditions mentionnées à l'article 61 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM)
- 2) je ne suis pas dans un cas d'inéligibilité prévu aux articles 62 à 67 de cette loi, et notamment, je ne suis pas un fonctionnaire ou employé de la Ville de Montréal

Déclaré sous serment devant moi le

_____ 2020

Signature du candidat

Signature de la personne autorisée
à recevoir le serment

Nom en lettres moulées de la personne
autorisée à recevoir le serment

À titre de

* Les sections précédées d'un astérisque doivent obligatoirement être remplies

Section 5. Personne désignée par le candidat pour recueillir des signatures d'appui

À remplir si une personne, en plus du candidat, recueille des signatures

Je, candidat,

Prénom (en lettres moulées)

Nom (en lettres moulées)

désigne, pour recueillir des signatures d'appui à ma candidature, la personne suivante :

Prénom (en lettres moulées)

Nom (en lettres moulées)

Adresse

N°

Rue, avenue, ...

App.

Code postal

*** Section 6. Signatures d'appui (voir le nombre requis en annexe A)**

Nous, électeurs et électrices de la Ville de Montréal, appuyons la candidature de :

Prénom du candidat (en lettres moulées)

Nom du candidat (en lettres moulées)

au poste de conseiller de la ville du district de Saint-Léonard-Est.

En foi de quoi, nous avons signé la présente déclaration de candidature

Nbre	Prénom et nom (en lettres moulées)	Adresse (telle qu'elle devrait être inscrite sur la liste électorale de la Ville de Montréal)	Signature	Initiales (personne qui recueille les signatures)
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				

Réservé au Bureau du président d'élection

Nous, électeurs et électrices de la Ville de Montréal, appuyons la candidature de :

Prénom du candidat (en lettres moulées)

Nom du candidat (en lettres moulées)

au poste de conseiller de la ville du district de Saint-Léonard-Est.

N^{bre}	Prénom et nom <i>(en lettres moulées)</i>	Adresse <i>(telle qu'elle devrait être inscrite sur la liste électorale de la Ville de Montréal)</i>	Signature	Initiales <i>(personne qui recueille les signatures)</i>
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				

(Espaces supplémentaires à la page 12)

Réservé au Bureau du président d'élection

*

Section 7. Déclaration du candidat qui a recueilli des signatures d'appui

Je, candidat, _____
Prénom Nom

déclare que les personnes dont les noms apparaissent au regard de mes initiales ont apposé leur signature en ma présence, que je les connais et que, à ma connaissance, elles ont la qualité d'électeur dans la Ville de Montréal.

Signature du candidat Initiales



ET/OU

* **Section 7. Déclaration de la personne désignée qui a recueilli des signatures d'appui**

Je, personne qui a recueilli des signatures d'appui (désignée à la section 5),

Prénom Nom

déclare que les personnes dont les noms apparaissent au regard de mes initiales ont apposé leur signature en ma présence, que je les connais et que, à ma connaissance, elles ont la qualité d'électeur dans la Ville de Montréal.

Signature de la personne qui a recueilli les signatures d'appui Initiales

Section 8. Lettre d'attestation du chef du parti autorisé (remplir la présente section ou joindre la lettre d'attestation)

Je, _____
Prénom Nom
chef du parti autorisé, atteste par la présente que

Prénom Nom

est le candidat officiel du parti autorisé au poste de conseiller de la ville du district de Saint-Léonard-Est.

Signature du chef Nom du parti autorisé

* **Section 9. Déclaration du candidat – Dépenses de publicité faites AVANT la période électorale (a. 162.1)**

Je, _____
Prénom Nom

déclare qu'entre le **12 novembre 2019 et le 31 janvier 2020**

- je n'ai fait **aucune dépense** de publicité
- mes dépenses de publicité ou celles faites en mon nom **n'excèdent pas 1 000 \$** _____ \$
Indiquer le montant
- mes dépenses de publicité ou celles faites en mon nom **excèdent 1 000 \$** et celles-ci sont indiquées de manière détaillée plus bas _____ \$
Indiquer le montant

Signature du candidat

Indiquer de manière détaillée ces dépenses si elles excèdent 1 000\$.

État détaillé des dépenses de publicité (a. 162.1 LERM)

<i>Nom du fournisseur</i>	<i>Adresse du fournisseur</i>	<i>Montant (\$)</i>
TOTAL		

Section 10. Désignation d'un candidat indépendant comme agent officiel (a. 164)

Je, _____
Prénom Nom
candidat indépendant, me désigne comme mon propre agent officiel.

OU (remplir une seule case) ⚡ Obligatoire pour tout candidat indépendant

Section 10. Désignation de l'agent officiel d'un candidat indépendant (a. 164)

Je, _____
Prénom Nom
candidat indépendant, désigne comme agent officiel

Prénom Nom

Consentement de l'agent officiel

Je, _____
Prénom Nom

N°, rue, avenue, app. ... Code postal Téléphone

Adresse courriel

consens à ma nomination et déclare remplir les conditions pour agir à ce titre (a.383).

Signature de l'agent officiel Année / Mois / Jour

Section 11. Acceptation de la déclaration de candidature

Je, _____
Prénom Nom

1. déclare que la présente déclaration de candidature
a été produite à mon bureau, le _____ à _____
Année Mois Jour Heure Minute

2. accepte la production de la présente déclaration de candidature parce qu'elle est complète.

Président d'élection, secrétaire d'élection ou adjoint désigné à cette fin

Conditions d'éligibilité (articles 61 à 67 et 301 à 307 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*)

61. Est éligible à un poste de membre du conseil de la municipalité toute personne qui a le droit d'être inscrite sur la liste électorale de celle-ci et qui réside de façon continue ou non sur le territoire de la municipalité depuis au moins les 12 derniers mois le 28 janvier 2020¹

62. Sont inéligibles :

- 1° les juges des tribunaux judiciaires
- 2° le directeur général des élections et les autres membres de la Commission de la représentation
- 3° les ministres du gouvernement du Québec et du Canada
- 4° les fonctionnaires, autres que les salariés au sens du Code du travail (chapitre C-27), du ministère des Affaires municipales et des Régions et de l'Occupation du territoire et de tout autre ministère qui sont affectés de façon permanente au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
- 5° les membres et les fonctionnaires, autres que les salariés au sens du Code du travail, de la Commission municipale du Québec
- 6° les procureurs aux poursuites criminelles et pénales
- 7° (paragraphe abrogé)
- 8° le directeur des poursuites criminelles et pénales

63. Sont également inéligibles à un poste de membre du conseil de la municipalité :

- 1° les fonctionnaires ou employés de celle-ci, à l'exception de ceux qui lui fournissent leurs services pour combattre les incendies sur une base ponctuelle et qui sont communément désignés sous le nom de « pompiers volontaires », à l'exception de ceux qui ont été engagés par elle pour agir à titre de premiers répondants au sens de la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence (chapitre S-6.2) et à l'exception des personnes qui ne sont qu'assimilées par la loi à des fonctionnaires ou à des employés de la municipalité.
- 1.1° les fonctionnaires ou employés d'un organisme mandataire de la municipalité visé à l'un ou l'autres des paragraphes 1° et 2° de l'article 307
- 2° (paragraphe abrogé)
- 3° les membres du personnel électoral de la municipalité
- 4° les personnes qui exercent la fonction d'agent officiel ou de représentant officiel des partis titulaires d'une autorisation valable pour la municipalité en vertu du chapitre XIII et leurs adjoints ainsi que la personne qui exerce la fonction d'agent et représentant officiels d'un candidat indépendant à l'élection en cours, sauf le candidat indépendant qui exerce lui-même cette fonction.

64. Est inéligible le titulaire du poste de chef d'un parti ou le candidat indépendant à une élection antérieure dont le rapport financier ou le rapport de dépenses électorales exigé par l'un des articles 408, 419, 479, 483.1, 484, 485 et 492 n'a pas été transmis dans le délai prévu, tant que ce rapport n'est pas transmis.

Dans le cas où le parti n'existe plus ou si le poste de chef est vacant, la personne inéligible en vertu du premier alinéa est le dernier titulaire du poste de chef du parti.

Aux fins du présent article, le mot « chef » a le sens que lui donne l'article 364.

65. Est inéligible le candidat indépendant à une élection antérieure qui n'a pas acquitté toutes les dettes contractées durant son autorisation conformément à l'article 474, pendant quatre ans à compter de son défaut.

L'inéligibilité d'un candidat indépendant élu cesse toutefois le jour de la transmission du rapport financier constatant l'acquittement de toutes ces dettes, lorsqu'elle est faite avant l'expiration de la période de quatre ans.

66. Est inéligible à un poste de membre du conseil de la municipalité toute personne qui est inhabile à exercer cette fonction en vertu de l'un des articles 301 et 307.

Est également inéligible toute personne qui, à la suite d'un jugement passé en force de chose jugée, est inhabile en vertu de l'un des articles 468.45.8, 568, 569 et 573.3.4 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), 614.8, 938.4, 1082 et 1094 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1), 118.2 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (chapitre C-37.01), 111.2 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec (chapitre C-37.02), 108.2 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (2001, chapitre 23), 6 de la Loi sur les travaux municipaux (chapitre T-14) et 204 et 358 de la Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik (chapitre V-6.1).

67. Est inéligible à un poste de membre du conseil de la municipalité toute personne qui occupe un poste de membre du conseil d'une autre municipalité, qui est candidate à un tel poste ou qui y a été proclamée élue depuis 30 jours ou moins.

Est également inéligible à un poste de membre du conseil de la municipalité toute personne qui occupe un autre poste au sein de ce conseil, sauf dans le cas d'une élection lors de laquelle le poste qu'elle occupe est ouvert aux candidatures ou cesse d'exister.

¹ Le texte de l'article 61 a été adapté à l'élection partielle en cours, conformément à l'article 338 L.E.R.M.

Conditions d'éligibilité (articles 61 à 67 et 301 à 307 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*)
- suite

Malgré le premier alinéa, n'est pas inéligible à un poste de membre du conseil de la municipalité locale tout préfet d'une municipalité régionale de comté élu conformément à l'article 210.29.2 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (chapitre O-9).

301. Est inhabile à exercer la fonction de membre du conseil de toute municipalité la personne déclarée coupable d'une infraction qui est une manoeuvre électorale frauduleuse au sens de l'article 645, de la Loi sur les élections scolaires (chapitre E-2.3) ou de la Loi électorale (chapitre E-3.3).

L'inhabilité dure cinq ans à compter du jour où le jugement de culpabilité est passé en force de chose jugée.

302. Est inhabile à exercer la fonction de membre du conseil de toute municipalité la personne déclarée coupable, en vertu de quelque loi, d'un acte qui, en vertu d'une loi du Parlement du Québec ou du Canada, constitue un acte punissable de deux ans d'emprisonnement ou plus.

L'inhabilité pour une période la plus élevée entre cinq ans et le double de la période d'emprisonnement prononcée à compter, selon le plus tardif, du jour où le jugement de culpabilité est passé en force de chose jugée ou de celui où la peine définitive est prononcée

303. Est inhabile à exercer la fonction de membre du conseil de toute municipalité la personne qui:

1° fait une déclaration écrite de ses intérêts pécuniaires, prévue à l'article 357 ou 358, en sachant qu'elle est incomplète ou qu'elle contient une mention ou un renseignement faux;

2° en contravention de l'article 361 quant à une question devant être prise en considération par un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre et dans laquelle elle sait avoir directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier:

a) ne divulgue pas la nature générale de cet intérêt avant le début des délibérations sur cette question, lorsqu'elle est présente à la séance où celle-ci doit être prise en considération, ou, dans le cas contraire, dès la première séance du conseil, du comité ou de la commission où elle est présente après avoir pris connaissance du fait que la question a été prise en considération;

b) ne s'abstient pas de participer aux délibérations sur cette question et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur celle-ci;

c) ne quitte pas la séance après avoir divulgué la nature générale de son intérêt, pendant toute la durée des délibérations et du vote sur cette question, lorsque la séance n'est pas publique.

L'inhabilité subsiste jusqu'à l'expiration d'une période de cinq ans après le jour où le jugement qui déclare la personne inhabile est passé en force de chose jugée.

304. Est inhabile à exercer la fonction de membre du conseil de toute municipalité la personne qui sciemment, pendant la durée de son mandat de membre du conseil d'une municipalité ou de membre d'un organisme municipal, a un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou l'organisme.

L'inhabilité subsiste jusqu'à l'expiration d'une période de cinq ans après le jour où le jugement qui déclare la personne inhabile est passé en force de chose jugée.

305. L'article 304 ne s'applique pas dans les cas suivants:

1° la personne a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départie le plus tôt possible;

2° l'intérêt de la personne consiste dans la possession d'actions d'une société par actions qu'elle ne contrôle pas, dont elle n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont elle possède moins de 10% des actions émises donnant le droit de vote;

2.1° l'intérêt de la personne consiste dans le fait qu'elle est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal;

Conditions d'éligibilité (articles 61 à 67 et 301 à 307 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*)
- suite

3° le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel la personne a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal;

4° le contrat a pour objet la nomination de la personne à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire;

5° le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal;

5.1° le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble ;

6° le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles;

7° le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que la personne est obligée de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;

8° le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que la personne n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'elle ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où elle a été élue;

9° dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

306. Est inhabile à exercer la fonction de membre du conseil de toute municipalité la personne qui sciemment, pendant la durée de son mandat de membre du conseil d'une municipalité ou de membre d'un organisme municipal, profite de son poste pour commettre une malversation, un abus de confiance ou une autre inconduite.

L'inhabilité subsiste jusqu'à l'expiration d'une période de cinq ans après le jour où le jugement qui déclare la personne inhabile est passé en force de chose jugée, à moins que le jugement ne fixe une période plus courte.

307. Aux fins des articles 304 à 306, on entend par «organisme municipal» le conseil, tout comité ou toute commission:

1° d'un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;

2° d'un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité, dont le budget est adopté par celle-ci ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;

3° d'un organisme public dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil de plusieurs municipalités;

4° de tout autre organisme déterminé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Signatures d'appui *

- Conseiller de la ville** du district de Saint-Léonard-Est de l'arrondissement de Saint-Léonard

La déclaration de candidature doit comporter les signatures d'appui d'**au moins vingt-cinq (25)** électeurs.

Il est fortement recommandé d'obtenir plus de signatures que le nombre requis pour éviter que la déclaration ne soit déclarée invalide au cas où certaines signatures ne seraient pas celles d'électeurs qualifiés.

*Conformément à l'article 160 L.E.R.M.

Signatures d'appui (suite de la section 6)

Nous, électeurs et électrices de la Ville de Montréal, appuyons la candidature de :

Prénom du candidat (en lettres moulées)

Nom du candidat (en lettres moulées)

au poste de conseiller de la ville du district de Saint-Léonard-Est.

Nbre	Prénom et nom <i>(en lettres moulées)</i>	Adresse <i>(telle qu'elle devrait être inscrite sur la liste électorale de la Ville de Montréal)</i>	Signature	Initiales <i>(personne qui recueille les signatures)</i>
31				
32				
33				
34				
35				
36				
37				
38				
39				
40				
41				
42				
43				
44				
45				
46				
47				
48				
49				
50				

Réservé au Bureau du président d'élection

Signatures d'appui (suite de la section 6)

Nous, électeurs et électrices de la Ville de Montréal, appuyons la candidature de :

Prénom du candidat (en lettres moulées)

Nom du candidat (en lettres moulées)

au poste de conseiller de la ville du district de Saint-Léonard-Est.

Nbre	Prénom et nom <i>(en lettres moulées)</i>	Adresse <i>(telle qu'elle devrait être inscrite sur la liste électorale de la Ville de Montréal)</i>	Signature	Initiales <i>(personne qui recueille les signatures)</i>
51				
52				
53				
54				
55				
56				
57				
58				
59				
60				
61				
62				
63				
64				
65				
66				
67				
68				
69				
70				

Réservé au Bureau du président d'élection

Signatures d'appui (suite de la section 6)

Nous, électeurs et électrices de la Ville de Montréal, appuyons la candidature de :

Prénom du candidat (en lettres moulées)

Nom du candidat (en lettres moulées)

au poste de conseiller de la ville du district de Saint-Léonard-Est.

Nbre	Prénom et nom <i>(en lettres moulées)</i>	Adresse <i>(telle qu'elle devrait être inscrite sur la liste électorale de la Ville de Montréal)</i>	Signature	Initiales <i>(personne qui recueille les signatures)</i>
71				
72				
73				
74				
75				
76				
77				
78				
79				
80				
81				
82				
83				
84				
85				
86				
87				
88				
89				
90				

Réservé au Bureau du président d'élection

Signatures d'appui (suite de la section 6)

Nous, électeurs et électrices de la Ville de Montréal, appuyons la candidature de :

Prénom du candidat (en lettres moulées)

Nom du candidat (en lettres moulées)

au poste de conseiller de la ville du district de Saint-Léonard-Est.

N^{bre}	Prénom et nom <i>(en lettres moulées)</i>	Adresse <i>(telle qu'elle devrait être inscrite sur la liste électorale de la Ville de Montréal)</i>	Signature	Initiales <i>(personne qui recueille les signatures)</i>
91				
92				
93				
94				
95				
96				
97				
98				
99				
100				
101				
102				
103				
104				
105				
106				
107				
108				
109				
110				

Réservé au Bureau du président d'élection

Signatures d'appui (suite de la section 6)

Nous, électeurs et électrices de la Ville de Montréal, appuyons la candidature de :

Prénom du candidat (en lettres moulées)

Nom du candidat (en lettres moulées)

au poste de conseiller de la ville du district de Saint-Léonard-Est.

N^{bre}	Prénom et nom <i>(en lettres moulées)</i>	Adresse <i>(telle qu'elle devrait être inscrite sur la liste électorale de la Ville de Montréal)</i>	Signature	Initiales <i>(personne qui recueille les signatures)</i>
111				
112				
113				
114				
115				
116				
117				
118				
119				
120				
121				
122				
123				
124				
125				
126				
127				
128				
129				
130				

Réservé au Bureau du président d'élection

Signatures d'appui (suite de la section 6)

Nous, électeurs et électrices de la Ville de Montréal, appuyons la candidature de :

Prénom du candidat (en lettres moulées)

Nom du candidat (en lettres moulées)

au poste de conseiller de la ville du district de Saint-Léonard-Est.

Nbre	Prénom et nom <i>(en lettres moulées)</i>	Adresse <i>(telle qu'elle devrait être inscrite sur la liste électorale de la Ville de Montréal)</i>	Signature	Initiales <i>(personne qui recueille les signatures)</i>
131				
132				
133				
134				
135				
136				
137				
138				
139				
140				
141				
142				
143				
144				
145				
146				
147				
148				
149				
150				

Réservé au Bureau du président d'élection

Signatures d'appui (suite de la section 6)

Nous, électeurs et électrices de la Ville de Montréal, appuyons la candidature de :

Prénom du candidat (en lettres moulées)

Nom du candidat (en lettres moulées)

au poste de conseiller de la ville du district de Saint-Léonard-Est.

Nbre	Prénom et nom <i>(en lettres moulées)</i>	Adresse <i>(telle qu'elle devrait être inscrite sur la liste électorale de la Ville de Montréal)</i>	Signature	Initiales <i>(personne qui recueille les signatures)</i>
151				
152				
153				
154				
155				
156				
157				
158				
159				
160				
161				
162				
163				
164				
165				
166				
167				
168				
169				
170				

Réservé au Bureau du président d'élection

Signatures d'appui (suite de la section 6)

Nous, électeurs et électrices de la Ville de Montréal, appuyons la candidature de :

Prénom du candidat (en lettres moulées)

Nom du candidat (en lettres moulées)

au poste de conseiller de la ville du district de Saint-Léonard-Est.

N^{bre}	Prénom et nom <i>(en lettres moulées)</i>	Adresse <i>(telle qu'elle devrait être inscrite sur la liste électorale de la Ville de Montréal)</i>	Signature	Initiales <i>(personne qui recueille les signatures)</i>
171				
172				
173				
174				
175				
176				
177				
178				
179				
180				
181				
182				
183				
184				
185				
186				
187				
188				
189				
190				

Réservé au Bureau du président d'élection

Signatures d'appui (suite de la section 6)

Nous, électeurs et électrices de la Ville de Montréal, appuyons la candidature de :

Prénom du candidat (en lettres moulées)

Nom du candidat (en lettres moulées)

au poste de conseiller de la ville du district de Saint-Léonard-Est.

N^{bre}	Prénom et nom <i>(en lettres moulées)</i>	Adresse <i>(telle qu'elle devrait être inscrite sur la liste électorale de la Ville de Montréal)</i>	Signature	Initiales <i>(personne qui recueille les signatures)</i>
191				
192				
193				
194				
195				
196				
197				
198				
199				
200				
201				
202				
203				
204				
205				
206				
207				
208				
209				
210				

Réservé au Bureau du président d'élection

**CETTE DÉCLARATION NE FAIT PAS PARTIE DE LA DÉCLARATION DE CANDIDATURE.
ELLE SERT À DES FINS STATISTIQUES SEULEMENT.**

Dans le but de réaliser un portrait statistique des candidats et candidates à l'élection partielle du 15 mars 2020, le Bureau des élections sollicite votre collaboration et vous invite à répondre à quelques questions.

Les données seront traitées de manière confidentielle et seront présentées par catégories; sexe, groupe d'âge, appartenance à un groupe visé au Programme d'accès à l'égalité en emploi et niveau de scolarité.

Les statistiques recueillies permettront notamment au Bureau des élections de cibler ses interventions en matière de représentation citoyenne.

Le Bureau des élections vous demande d'inscrire votre prénom et votre nom. Cette donnée est essentielle à la compilation des statistiques selon diverses variables. Elle nous assure également de la qualité de l'information et permet de déterminer la représentativité en fonction du taux de réponse. Rappelons que les données seront regroupées et ne comporteront aucune référence aux noms et prénoms.

1. VOS NOM ET PRÉNOM (EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE)

NOM : _____ PRÉNOM : _____

2. QUEL EST VOTRE SEXE ?

Féminin Masculin Autre

3. QUELLE EST VOTRE APPARTENANCE POLITIQUE ?

Membre d'un parti politique municipal autorisé
 Candidat indépendant

4. QUEL EST VOTRE GROUPE D'ÂGE ?

35 ans et moins de 56 à 65 ans
 de 36 à 45 ans 65 ans et plus
 de 46 à 55 ans

5. FAITES-VOUS PARTIE DE L'UN OU L'AUTRE DE CES GROUPES ?

(Selon les définitions utilisées dans le Programme d'accès à l'égalité à l'emploi de la Ville de Montréal)

Autochtone * OUI NON

* Autochtone : Indiens, Inuits ou Métis du Canada

Personne handicapée ** OUI NON

** Personne handicapée : toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et étant sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes.

Minorité visible *** OUI NON

*** Minorités visibles : personnes, autres que les autochtones, qui ne sont pas de race ou de couleur blanche. À titre d'exemple, personnes de descendance ou originaires d'Afrique, d'Haïti, de la Chine, de pays arabes, de l'Amérique latine, etc.

Minorité ethnique **** OUI NON

**** Minorités ethniques : personnes, autres que les autochtones et les personnes d'une minorité visible, dont la langue maternelle n'est pas le français ni l'anglais. La langue maternelle est celle apprise en premier et que vous devez encore comprendre. À titre d'exemple, les personnes de descendance ou originaires d'Allemagne, de la Grèce, d'Italie, de la Hongrie, de la Russie, etc.

6. QUEL EST VOTRE DERNIER NIVEAU DE SCOLARITÉ COMPLÉTÉ ?

Primaire

Secondaire

Collégial

Universitaire 1^{er} cycle (certificat, baccalauréat)

Universitaire 2^e cycle (maîtrise, doctorat)

J'autorise le président d'élection à utiliser cette déclaration à des fins statistiques.

Signature